



Contractuel-le-s, profitez de la période des notations pour faire valoir vos droits !

Depuis maintenant 7 ans que les salaires sont gelés à la SNCF, les notations restent le seul moyen pour les cheminot·e·s de pouvoir prétendre à une évolution salariale. Cela n'aura échappé à personne, la période des notations a commencé. Si les délégué·e·s de commission de notations sont là pour défendre l'intérêt et l'équité des cheminot·e·s statutaires pour les passages en PR/Niveaux/Qualifications, ils et elles revendiquent également que la situation des contractuel·le·s soit examinée lors de cet exercice... Ancienneté, passages de grades, enveloppe d'augmentations, suivi salarial de leurs collègues statutaires et contractuel·le·s... Les raisons de réclamer sont nombreuses pour les contractuel·le·s et pourtant la direction se refuse toujours d'examiner leurs situations lors de la période des notations. Les délégué·e·s SUD-Rail sont là pour aider tous les contractuel·le·s qui ne connaîtraient pas leurs droits ou qui auraient été lésé·e·s par un défaut d'application des textes.

Contractuel-le-s annexe C ou embauché-e-s à partir de 01/20 :

- Votre majoration d'ancienneté sera de 1,5% tous les 3 ans,
- **Votre augmentation est à demander lors de l'EIA**, elle varie entre 0 à 3 % (0 à 5 % pour les cadres), pour 2021, l'enveloppe a été fixée à 1% ... N'oubliez pas de demander !
- Une revalorisation salariale dans le cadre d'une promotion vers un poste de responsabilité supérieure peut être attribuée entre 3 à 6 % (4 à 10% pour les cadres),
- Il n'existe aucun tableau salarial de référence. D'après la direction l'augmentation salariale doit se faire de gré à gré. Les ATT-TS et les ADC contractuels doivent bénéficier au minimum du même déroulement salarial que leur équivalent cadre permanent, conformément à ce qui est indiqué au RH00254, page 67, annexe C point A.



« La rémunération est fixée contractuellement, chaque fois que cela s'avère possible, par référence à celle des agents du cadre permanent auxquels l'intéressé peut être assimilé en fonction de l'emploi ou de la mission prévue au contrat »

Si vous relevez de l'Annexe A1 – hors ATTOP

- Votre évolution de salaire doit suivre celle indiquée dans le RH00390-chapitre 1
- Votre majoration d'ancienneté sera de 3,3% tous les 3 ans (maximum 36,3%)
- En cas de changement de classe, votre notation doit se faire en même temps que les notations du Cadre Permanent, et un avenant doit être remis pour signature.

Si vous relevez de l'Annexe A1 / ATTOP – Classe B

- Votre évolution de salaire doit suivre celle indiquée dans le RH00390-chapitre 1-tableau n°4,5,6 et 7
- Votre majoration d'ancienneté sera de 3,3% tous les 3 ans (maximum 36,3%)

ATTOP BAC			
	EQUIVALENCE	TRAITEMENT (1)	augmentation
A l'embauche	B 1 5	1 288,28	
N+1 (au 13ème mois)	B 1 6	1 325,10	2,86 %
N+2 (au 25ème mois)	B 1 6	1 325,10	0 %
N+3 (au 37ème mois)	B 2 7 ech2	1 378,36	4,02 %
N+4 (au 49ème mois)	B 2 8 ech 2	1 415,19	2,67 %

(1) hors majoration résidentielle et autres primes

⇒ Pour un ATTOP classe B utilisé sur un poste de qualification C, son salaire doit avoir, l'équivalence d'un classe C soit : 1 398,02 € + ancienneté.

⇒ Le passage classe B 12% à classe C ne fait pas réellement évoluer votre salaire net. Obtenez de votre direction une garantie d'obtention de la classe C 10% rapidement pour bénéficier d'une réelle augmentation.

ATT-TS BAC + 2						
	EQUIVALENCE	TRAITEMENT ⁽⁴⁾	PRIME DE TRAVAIL ⁽¹⁾⁽²⁾	PFA ⁽³⁾	TOTAL	augment
A l'embauche	D 1 13	1 625,19	254,33	156,63	2 036,15	
N+1 (au 13ème mois)	D 1 14	1 674,19	255,72	160,83	2 090,74	2,68%
N+2 (au 25ème mois)	D 1 15	1 724,35	257,14	165,12	2 146,61	2,67%
N+3 (au 37ème mois)	D 2 16 ech 2	1 811,65	258,63	172,52	2 242,80	4,48%
N+4 (au 49ème mois)	E 1 16 ech 2	1 811,65	258,63	172,52	2 242,80	0,00%

ATT-TS BAC + 3						
	EQUIVALENCE	TRAITEMENT ⁽⁴⁾	PRIME DE TRAVAIL ⁽¹⁾⁽²⁾	PFA ⁽³⁾	TOTAL	augment
A l'embauche	D 1 14	1 674,19	255,72	160,83	2 090,74	
N+1 (au 13ème mois)	D 1 15	1 724,35	257,14	165,12	2 146,61	2,67%
N+2 (au 25ème mois)	D 2 16	1 776,81	258,63	169,62	2 205,06	2,72%
N+3 (au 37ème mois)	D 2 17 ech 2	1 866,32	260,15	177,21	2 303,68	4,47%
N+4 (au 49ème mois)	E 1 17 ech 2	1 866,32	260,15	177,21	2 303,68	0,00%

ATT-TS LICENCE PRO						
	EQUIVALENCE	TRAITEMENT ⁽⁴⁾	PRIME DE TRAVAIL ⁽¹⁾⁽²⁾	PFA ⁽³⁾	TOTAL	augment
A l'embauche	D 1 15	1 724,35	257,14	165,12	2 146,61	
N+1 (au 13ème mois)	D 2 16	1 776,81	258,63	169,62	2 205,06	2,72%
N+2 (au 25ème mois)	D 2 17	1 830,43	260,15	174,22	2 264,80	2,71%
N+3 (au 37ème mois)	D 2 18 ech 2	1 929,16	261,70	182,57	2 373,43	4,80%
N+4 (au 49ème mois)	E 1 18 ech 2	1 929,16	261,70	182,57	2 373,43	-

ATT-TS BAC + 2 COMMERCIAL VOYAGEUR SERVICE TRAIN						
	EQUIVALENCE	TRAITEMENT ⁽⁴⁾	PRIME DE TRAVAIL ⁽¹⁾⁽²⁾	PFA ⁽³⁾	TOTAL	augment
A l'embauche	D 1 13	1 625,19	423,15	170,70	2 219,04	
N+1 (au 13ème mois)	D 1 14	1 674,19	426,24	175,04	2 275,47	2,54%
N+2 (au 25ème mois)	D 1 15	1 724,35	429,40	179,48	2 333,23	2,54%
N+3 (au 37ème mois)	D 2 16 ech 2	1 811,65	432,71	187,03	2 431,39	4,21%
N+4 (au 49ème mois)	E 1 16 ech 2	1 811,65	432,71	187,03	2 431,39	-

ATT-TS BAC + 3 COMMERCIAL VOYAGEUR SERVICE TRAIN						
	EQUIVALENCE	TRAITEMENT ⁽⁴⁾	PRIME DE TRAVAIL ⁽¹⁾⁽²⁾	PFA ⁽³⁾	TOTAL	augment
A l'embauche	D 1 14	1 674,19	426,24	175,04	2 275,47	
N+1 (au 13ème mois)	D 1 15	1 724,35	429,40	179,48	2 333,23	2,54%
N+2 (au 25ème mois)	D 2 16	1 776,81	432,71	184,13	2 393,65	2,59%
N+3 (au 37ème mois)	D 2 17 ech 2	1 866,32	436,09	191,87	2 494,28	4,20%
N+4 (au 49ème mois)	E 1 17 ech 2	1 866,32	436,09	191,87	2 494,28	-

ATT-TS LICENCE PRO COMMERCIAL VOYAGEUR SERVICE TRAIN						
	EQUIVALENCE	TRAITEMENT ⁽⁴⁾	PRIME DE TRAVAIL ⁽¹⁾⁽²⁾	PFA ⁽³⁾	TOTAL	augment
A l'embauche	D 1 15	1 724,35	429,40	179,48	2 333,23	
N+1 (au 13ème mois)	D 2 16	1 776,81	432,71	184,13	2 393,65	2,59%
N+2 (au 25ème mois)	D 2 17	1 830,43	436,09	188,88	2 455,40	2,58%
N+3 (au 37ème mois)	D 2 18 ech 2	1 929,16	439,55	197,39	2 566,10	4,51%
N+4 (au 49ème mois)	E 1 18 ech 2	1 929,16	439,55	197,39	2 566,10	-

(1) sur la base de 19,4 j (page 26 RH00131)

(2) pour filière autre que commercial voyageur service des trains, commercial encadrement, et traction

(3) traitement/12 + prime de travail/12

(4) hors majoration résidentielle

**Pour SUD-Rail, il est temps de reprendre le contrôle collectif de nos rémunérations !
Imposons à la direction la transparence sur les évolutions de salaires pour l'ensemble
des salarié-e-s.**

**Nous revendiquons que la période des notations qui s'ouvre soit le temps ou
contractuel-le-s comme statutaires puissent connaître leurs changements de
rémunération, les évolutions possibles,
et que leur situation individuelle puissent être examinée dans les
commissions de notations !**

FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS
 TEL : 01 42 43 35 75 @ : federation@sudrail.fr FACEBOOK : @sudrailofficiel
 FAX : 01 42 43 36 67 INTERNET : www.sudrail.fr TWITTER : @Fede_SUD_Rail
 Union syndicale
Solidaires